

**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #259 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 526 738 \$ ET UN EMPRUNT DE 526 738 \$ POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR LE CHEMIN WHITE ET DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder à des travaux de resurfaçage sur le chemin White et à la réfection et à des interventions préventives sur le chemin de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déposé des demandes de subvention pour ces projets auprès du Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale AIRRL/RIRL ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation car les travaux d'infrastructure réalisés, ainsi que toutes les dépenses accessoires en vertu de ce règlement, concernent la voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, tel que le prévoit l'article 1061 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfaçage sur le chemin White et à la réfection et à des interventions préventives sur le chemin de la Montagne, selon les plans et devis préparés par la firme Équipe Laurence, portant les numéros 71.00.20 et 71.00.22 en date du 26 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par France Bellefleur, directrice générale, en date du 13 août 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 526 738 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 526 738 \$ sur une période de 15 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Municipalité du Canton d'Arundel**  
**Règlement #259**  
**Estimation du coût des travaux détaillés**

	<b>Total</b>	<b>Financement Municipalité</b>	<b>Financement MTQ Subvention RIRL</b>
<b>Chemin White</b>			
Resurfçage mince sur le chemin White			
Coût direct du projet (avant taxes)	49 200.00		
Frais incidents (20% hon prof et imprévus)	9 840.00		
TVQ non-reimboursable	<u>2 944.62</u>		
	61 984.62	15 496.15	46 488.47
<b>Chemin de la Montagne RIRL-2017-636 S et RIRL 2017-636</b>			
Interventions préventives sur le chemin de la Montagne			
Réfection du chemin de la Montagne			
Coût direct du projet (avant taxes)	338 150.00		
Frais incidents (20% hon prof et imprévus)	67 630.00		
TVQ non-reimboursable	<u>20 238.28</u>		
	426 018.28	89 090.29	336 927.99
<b>Total coût direct</b>	488 002.90	104 586.44	383 416.46
<b>Frais de financement - 10 % - sur coût direct uniquement</b>	38 735.00	38 735.00	
<b>Coût total du projet</b>	<u>526 737.90</u>	<u>143 321.44</u>	<u>383 416.46</u>

Préparé par France Bellefleur  
13 août 2020

**Municipalité du Canton d'Arundel**  
**Règlement #259**  
**Estimation du coût des travaux détaillés**

**Chemin White**  
**Resurfaçage mince sur le chemin White**

**Réfection de la chaussée existante**

Balayage de la surface	4 000.00	
Liant d'accrochage	8 000.00	
Enrobés bitumineux / resurfaçage	31 200.00	
Mise en forme des accotements après asphaltage	6 000.00	
	<u>49 200.00</u>	

**Coût direct** 49 200.00

**Chemin de la Montagne RIRL-2017-636 S/2017-636**  
**Interventions préventives sur le chemin de la Montagne**

**Réfection de la chaussée existante**

Balayage de la surface	20 000.00	
Liant d'accrochage	40 000.00	
Enrobés bitumineux / resurfaçage	156 000.00	
Mise en forme des accotements après asphaltage	30 000.00	246 000.00

**Rehaussement du profil - 200 m lin**

Pulvérisation de la surface pavée existante	3 600.00	
Scarification et enlèvement des cailloux et blocs	2 400.00	
Rechargement granulaire - rehaussement de profil	24 000.00	
Rechargement granulaire	12 500.00	
Géotextile de renforcement	6 000.00	
Remplacement de mauvais matériaux	1 000.00	
Fossés latéraux à creuser ou reprofiler dans le mort-terrain	300.00	
Ponceau 600 mm, traverse de rue	7 200.00	
Ponceau 400 mm, traverse de rue	6 000.00	
Couche unique ESG 10, PG 58H-34	21 600.00	
Mise en forme des accotements après asphaltage	1 750.00	
Réfection des entrées privées en gravier	4 500.00	
Barrière à sédiment en géotextile	500.00	
Berme filtrante et trappe à sédiments	800.00	92 150.00

**Coût direct** 338 150.00

Préparé par France Bellefleur  
13 août 2020